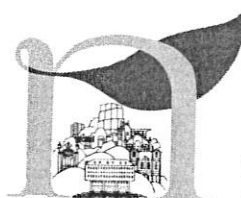


**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE ADMINISTRATION GENERALE/SECTEUR GUICHET
UNIQUE****ARR2021_0344****ARRÊTÉ****OBJET : CONCESSION DE TERRAIN DANS LE CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL,
CONCESSION N° 721, CIMETIÈRE EXTENSION 1, EMBLEMMENT N° 111**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2223-13 et suivants relatifs aux concessions funéraires,**VU** la délibération du conseil municipal n° DEL2020_0064 en date du 24 mai 2020 déléguant au maire, en application de l'article L.2122-22 8° du Code Général des Collectivités Territoriales, la délivrance de concessions funéraires,**VU** l'arrêté n° ARR2016_0133 en date du 24 juin 2016 établissant le règlement du cimetière communal,**VU** la décision du maire n° DEC2020_0139 en date du 07 septembre 2020 fixant les tarifs des concessions funéraires à compter du 07 septembre 2020 ;**VU** la demande présentée par Mme Dominique PAYOT née SOUFFLET, 6 allée Benoît Franchon, 77186 Noisiel et tendant à obtenir une concession de terrain dans le cimetière communal à l'effet d'y fonder une sépulture familiale afin d'y inhumer M. Bernard PAYOT, son époux,**ARRÊTE****ARTICLE 1 :** Il est accordé, dans le cimetière communal, au nom du demandeur susvisé et à l'effet d'y fonder la sépulture familiale indiquée une concession n°721 Cimetière Extension 1 d'une durée de 30 ans, à compter du 15 novembre 2021, de 2.00 m² superficiels.**ARTICLE 2 :** Cette concession est accordée à titre de :
- nouvelle concession**ARTICLE 3 :** La concession est accordée moyennant la somme totale de : 735,00 €, qui a été versée dans la caisse du receveur municipal suivant la quittance n°2021-43.**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à :
- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne ;
- Madame le Directeur général des services de la Ville de Noisiel ;
- L'intéressée,

1/2



Suite de l'arrêté n° ARR2021_0344
Portant « CONCESSION DE TERRAIN dans le CIMETIÈRE COMMUNAL DE NOISIEL, Concession n°721, Cimetière
Extension 1, Emplacement n°111 » (2)

chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux (2) mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télé-recours citoyens, accessible sur le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Fait à Noisiel,

Signé électroniquement par : Mathieu Viskovic
Date de signature : 22/11/2021
Qualité : Maire de Noisiel

